
LA PROVINCE ECCLESIASTIQUE D'OTTAWA

Deuxième article

Jusqu'en 1826, l'évêque de Québec avait seul la haute juridiction dans toutes les possessions britanniques de l'Amérique du Nord. Dire qu'il suffisait à tout serait une exagération incroyable. Il faut pourtant reconnaître qu'il accomplissait des prodiges malgré des obstacles nombreux souvent insurmontables. Le traité de 1763 garantissait aux canadiens le libre exercice de leur religion *en autant que le permettaient les lois anglaises*. Or les lois anglaises proscrivaient la religion catholique. Ironie d'un côté, lâcheté de l'autre. Qu'importait à Louis XV ces quelques arpents de neige perdus quelque part de l'autre côté des mers. Le traité avait un vernis de religion et d'honneur, c'était assez pour un roi voluptueux et une cour vermoulue. Liberté religieuse ! De 1760 à 1766 il n'y eut pas même d'évêque. Dieu veillait pourtant sur l'Eglise du Canada fondée sur le roc de Pierre, soutenue par le dévouement de ses prêtres, nourrie du zèle prudent et éclairé de ses pontifes, cimentée du sang de ses martyrs. La liberté religieuse ! elle a été conquise par la sage direction des évêques, qui firent pénétrer dans l'âme du peuple le patriotisme et la loyauté inséparables de la religion comprise et surtout pratiquée. L'Angleterre ouvrit les yeux. Elle ne vit pas (ce qu'elle avait imaginé d'abord) dans les catholiques des sujets rebelles, dans les pontifes des rivaux ambitieux. Les appréhensions se calmèrent, les lois s'adoucirent ou disparurent sous la poussière des voûtes. Et maintenant qu'on ne pourrait les en retirer sans faire rougir de honte les descendants de ceux qui les ont portées, il est